

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2022.T069**

**Le Maire de la Commune de TROUVILLE-sur-MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**entreprise SAS FRANCOIS ECHAFAUDAGES** en date 09 Décembre 2021 relative à la pose d'un échafaudage pour tous corps d'état (DP N° 014715 20 U0089 décision du 24 Juillet 2020) devant intervenir dans le cadre d'un ravalement de façade, travaux de maçonnerie et de réfection de toiture pour le compte de la SAS Brasseries du Quai, **160 Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.

Considérant la **demande de prolongation** de l'entreprise SAS FRANCOIS ECHAFAUDAGES en date du 21 Février 2022.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard Fernand Moureaux**.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Entreprise **SAS FRANCOIS ECHAFAUDAGES** est autorisée à prolonger l'installation d'un échafaudage tubulaire de **31 ml (18,50 ml x 1m coté Boulevard Fernand Moureaux et 12,50 ml x 1m coté angle et rue Biais)** au droit du **160 Boulevard Fernand Moureaux, brasseries les Vapeurs et les Volles**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour prévenir tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2 :** L'entreprise **SAS FRANCOIS ECHAFAUDAGES** est autorisée à stationner momentanément sur une voie de circulation le temps du montage et démontage de l'échafaudage, au droit du **160 Boulevard Fernand Moureaux**.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Samedi 19 Février 2022 au Vendredi 18 Mars 2022**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

**Article 5 :** La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SAS FRANCOIS ECHAFAUDAGES – 654 rue des Artisans – ZA – 14670 TROARN.**

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

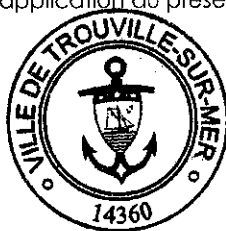
**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques, les agents assermentés du service de Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville sur Mer, Le 21 Février 2022**

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.